

# INFO'VILLAGE

## Les Nouvelles de Gondreville

Décembre 2022

### Le mot du maire

Après ces années un peu difficiles, nous allons pouvoir reprendre les travaux dans la commune. Comme vous pouvez le voir ci-contre, les travaux de remise en état nos réseaux sont en bonne voie. Il y aura encore des désagréments pour les riverains, mais après les travaux nous allons remettre en état tous les abords de la RN2.

Une campagne de remise en état des assainissements est lancée, et j'invite tous les propriétaires concernés à se rendre à la réunion publique afin de se renseigner et aussi de saisir cette opportunité unique de remettre aux normes leur installation. Enfin je remercie tout ceux qui ont participé à la préparation de l'apéritif de Noël, qui a permis de nous retrouver autour d'un moment convivial. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Alain Bizouard



### Reprise des travaux rue Nationale

Après l'enfouissement des réseaux et le remplacement des candélabres le long de l'ancienne nationale, une nouvelle phase de travaux débutera rue Nationale au cours du deuxième trimestre 2023.

Ils serviront à renforcer le réseau d'eau potable et refaire une partie du réseau d'assainissement d'eau pluviale afin de permettre une meilleure évacuation des eaux de pluie de cette partie du village, notamment à l'intersection avec la rue de la Houatte.

Les arbres plantés le long de la route et devant les habitations devront malheureusement être coupés afin d'enfouir les canalisations. D'autres arbres seront replantés entre les candélabres à l'issue de l'ensemble des travaux de réhabilitation des abords de l'ancienne nationale.



*Très bonnes fêtes  
de fin d'année*

**Le Conseil Municipal et Isabelle Bulot, notre secrétaire de mairie, vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année.**



## Conseil Municipal du Vendredi 02 décembre 2022

La rédaction tient à rappeler que ce texte n'est qu'un résumé non exhaustif de la teneur des débats du Conseil Municipal. Le texte intégral est disponible sur les panneaux d'affichage et en mairie.

### **1. Comptabilité : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune, le budget annexe du service de distribution d'eau potable et autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **2. Délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Gondreville.**

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme la Préfète de l'Oise qui dit que la commune est concernée par la présence de mэрule au château de Gondreville.

Il explique que la mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment des charpentes et à tous types de boiseries. Il indique que l'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriété pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

Il ajoute que l'article L133-8 du même code dispose que " Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils Municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule".

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer aux services de l'Etat d'identifier la zone Uch indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, comme une zone de présence d'un risque de mэрule.

### **3. Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Gondreville avec la cartographie des zones urbanisées et à urbaniser**

M. le Maire explique aux conseillers que la commune, ayant dorénavant approuvé son plan local d'urbanisme, peut se doter d'un outil d'intervention foncière par l'exercice d'un Droit de Préemption Urbain sur toutes les parcelles, bâties ou non, situées dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) inscrites au P.L.U.

Il précise son propos en disant qu'en cas de vente d'une propriété, la commune peut l'acheter en priorité et ajoute que, la commune n'ayant pas de projet structurant dans un futur proche dans les parcelles dont elle n'est pas propriétaire, n'a pas la nécessité d'exercer ce Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas se doter de l'outil d'intervention foncière qui est le Droit de Préemption Urbain.

### **4. Instauration d'une taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Gondreville.**

M. le Maire rappelle que la commune a terminé son PLU courant 2022 et qu'il faut dorénavant que le Conseil Municipal décide d'instaurer une taxe d'aménagement ou non.

Il explique que l'on peut différencier les taux de T.A selon les zones identifiées dans le P.L.U; les taux pouvant aller de 1 à 5 % voire 20 % dans une partie de village où de gros investissements sont projetés.

Il dit que, dans le P.L.U, une zone 1AU (à urbaniser) a été délimitée; zone dans laquelle il y aura de nouvelles constructions, à savoir un lotissement et quatre terrains à bâtir. La construction de cette zone pourrait amener des frais importants d'aménagement.

C'est pourquoi il propose aux conseillers d'instituer une taxe d'aménagement et de différencier les taux selon les zones.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe d'aménagement,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur les secteurs U, Uca et Uch et à 5% sur le secteur 1AU tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,
- d'exonérer les locaux tels les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **5. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois concernant le projet d'étude historique.**

M. le Maire rappelle que Nicolas Dubois, Conseiller Municipal et Pierre Monget, l'un des membres des "Passeurs de mémoire" de Gondreville, ont proposé au conseil municipal de faire réaliser une étude historique par la SAS AQUILON sise à Montépilloy.

Il précise que l'étude portera sur la période du Moyen-Age, une période méconnue de l'histoire du village, et permettra de faire le lien entre les récentes découvertes archéologiques sur l'origine du village et la période plus documentée des 17ème et 18ème siècles.

Il ajoute que différentes actions de valorisation et de présentation des résultats auprès des habitants du village sont envisagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès de la CCPV dans le cadre du pacte financier et fiscal territorial de solidarité pour l'étude historique.

## **6. Validation du projet de construction du local à archives et choix de l'entreprise qui effectuera les travaux.**

A ce jour, les devis n'étant pas encore parvenus en mairie, la délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

## **7. Choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de l'assainissement pluvial et le renforcement du réseau d'eau potable le long de la RN**

Dans le cadre des travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale 2 M. le Maire dit qu'il a lancé un appel d'offres concernant ces travaux avec l'aide de la société d'Études et de Contrôle des Travaux (SECT), et qu'il a reçu six réponses.

Il rappelle aux conseillers que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre à la mairie pour étudier les différentes offres présentées et que les membres de la commission, après avoir analysé chaque offre tant sur le plan technique que financier, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'endroit de la société la mieux disante, à savoir la société DEGAUCHY TP, sise à Connectancourt.

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité la société la mieux disante à savoir DEGAUCHY TP et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

### **Questions diverses :**

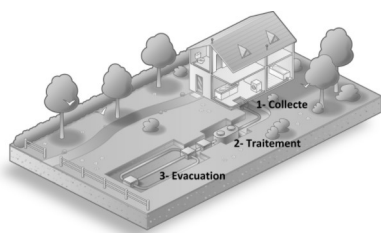
1. Une réunion publique aura lieu fin janvier avec des membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois afin de renseigner au mieux les propriétaires des assainissements non conformes et dont la mise en conformité est en partie subventionnable par la CCPV
2. Les travaux de renforcement et de renouvellement de la conduite d'eau potable ainsi que la création d'un assainissement pluvial Route Nationale débiteront au 2T 2023. Les arbres le long de cette rue seront coupés prochainement, d'autres seront plantés lors du réaménagement de la RN2.
3. Une subvention émanant du Conseil Départemental d'un montant de 12 270 € a été obtenue pour financer en partie la construction du local à archives.



Les analyses de l'eau de Gondreville révèlent une eau de bonne qualité bactériologique mais à teneur en nitrates supérieure à la limite de qualité.

**La consommation d'eau demeure donc déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.**

## Réhabilitation de l'assainissement non-collectif



Un vaste programme de mise aux normes des assainissements non-collectifs va être lancé par la commune de Gondreville et la CCPV. Plus d'une soixantaine de maisons du village sont concernées par cette mise aux normes. Les propriétaires de ces maisons seront informés par courrier. La commune de Gondreville est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour la réhabilitation des ANC, grâce aux prescriptions indiquées dans l'arrêt de déclaration d'utilité publique de leur captage d'eau potable. Ces subventions permettront de couvrir une partie des dépenses réalisées par les particuliers pour ces travaux.

Les propriétaires ne seront pas dans l'obligation de faire réaliser les travaux mais le conseil municipal tient à souligner deux points :

- il s'agit probablement de la dernière vague de subventions pour ce type de travaux. Ils ne seront plus financés à l'avenir.
- l'augmentation récente de 400 % des pénalités financières en cas de refus de contrôle ou de non-réalisation de travaux dans les délais imposés par la réglementation (4 ans ou 1 an en cas de vente immobilière).

**Une réunion publique d'information se tiendra en mairie le vendredi 20 janvier à 19h.**

Il est important que les habitants concernés participent à cette réunion publique afin de prendre connaissance des enjeux, des modalités, des différentes phases de travaux et des possibilités de financement des travaux.



## Les Ruches du Tillet ne feront plus de miel

Depuis 2014, l'Association les Ruches du Tillet a permis à de nombreux petits et grands de découvrir l'apiculture et la nécessité de préserver la nature qui nous entoure. Nous sommes intervenus sur Gondreville, Rosoy en Multien, Rouvre, Crépy en Valois, Lévignen...

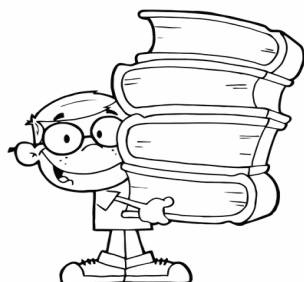
Malheureusement, trop peu de Gondrevillois ont pu s'impliquer et nous avons rayonné d'avantage sur les villages extérieurs. L'association sera donc dissoute à la fin de cette année.

Je tiens à remercier personnellement les adhérents, les bénévoles et donateurs qui ont permis la création de cette association.

Nous allons passer dans le village afin de donner des bons "Cultura" aux enfants (scolarisés jusqu'en CM2), afin de clôturer financièrement l'association.

Je continuerai à titre personnel, les interventions pédagogiques dans les écoles, espaces culturels, MJC....

Fabrice Huyet, Président de l'association "les ruches du Tillet"



## La médiathèque de Crépy en Valois

L'inscription à la médiathèque de Crépy-en-Valois est totalement gratuite pour tous les enfants de la CCPV (de 0 à 18 ans). Cette inscription permet aux enfants d'emprunter jusqu'à 8 documents écrits (roman, revue, documentaire), 6 CD ou livres audio, 4 DVD et 1 jeu vidéo pour 3 semaines. Depuis peu la médiathèque propose également au prêt des ebooks.

## Risque de délestage

Avec la crise de l'énergie et le risque de pénurie d'électricité du fait du déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité, la possibilité de « délestage » est fréquemment évoquée dans les différents médias.

Le délestage est une interruption volontaire, momentanée et localisée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau électrique. Il est déclenché pour éviter une coupure généralisée du système électrique français.

Pour la période allant de novembre 2022 à avril 2023, RTE, le gestionnaire du réseau de transport, pourra demander à SICAE-OISE de le mettre en place, si un fort déséquilibre est constaté entre la production d'énergie électrique et les consommations d'énergie sur le réseau.



## A savoir

Le risque de délestage est particulièrement élevé lorsque les températures sont basses pendant les heures de pointe : le matin entre 8h et 13h et le soir entre 18h et 20h.

Chaque coupure n'excédera pas 2h.

## Comment suis-je informé du risque de délestage dans les prochains jours ?

Le gestionnaire du réseau de transport RTE met à disposition un site internet <https://www.monecowatt.fr/> afin de bénéficier de toutes les informations nécessaires en cas de risque de délestage sur votre zone géographique

- 1- Je m'abonne à l'alerte vigilance coupure
- 2- Je sais chaque jour s'il y a un risque de coupure pour le jour même et le lendemain (signal rouge)
- 3- Je sais quand et quels éco-gestes adopter afin d'éviter qu'un délestage soit nécessaire

Retrouvez la version numérique d'INFO VILLAGE et plein d'autres infos sur le site de la commune [www.gondreville-oise.fr](http://www.gondreville-oise.fr)